



## SOMMAIRE DES PROVISIONS CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

- Utilisez ce formulaire, si vous êtes un particulier autre qu'une fiducie, pour déclarer une provision que vous aviez demandée dans votre déclaration de revenus et de prestations de 2005 ou pour demander une provision par suite d'une disposition d'immobilisation (incluant les dons de certains titres) en 2006.
- Pour déterminer si vous pouvez demander une provision en 2006, lisez la section « Comment demander une provision » du guide T4037, *Gains en capital*. Les renseignements au verso de ce formulaire expliquent comment calculer une provision.
- Joignez un exemplaire rempli de ce formulaire à votre déclaration de revenus et de prestations de 2006.

### Partie 1 – Dispositions d'immobilisations après le 12 novembre 1981

#### A. Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA) et de biens de pêche admissibles (BPA)

Provision de 2005 pour des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1996 et des dispositions de BAA après 2001 (ligne 6681 du formulaire T2017 de 2005)

6680 \_\_\_\_\_

Provision de 2006 pour des dispositions de BAA en faveur de votre enfant après 1997, des dispositions de BAA après 2002, et des dispositions de BPA après le 1<sup>er</sup> mai 2006.

6681 – \_\_\_\_\_

**Total partiel** : ligne 6680 moins ligne 6681 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6683 = \_\_\_\_\_ ▶ \_\_\_\_\_

#### B. Dispositions d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

Provision de 2005 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 1996 et des dispositions d'AAPE après 2001 (ligne 6688 du formulaire T2017 de 2005)

6687 \_\_\_\_\_

Provision de 2006 pour des dispositions d'AAPE en faveur de votre enfant après 1997 et des dispositions d'AAPE après 2002

6688 – \_\_\_\_\_

**Total partiel** : ligne 6687 moins ligne 6688 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6690 = \_\_\_\_\_ ▶ + \_\_\_\_\_

#### C. Dispositions de biens (autres que des BAA, des BPA et des AAPE) en faveur de votre enfant

Provision de 2005 pour des dispositions en faveur de votre enfant après 1996 :

- de biens agricoles familiaux **autres que des BAA**; ou
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des BAA et des AAPE** (ligne 6692 du formulaire T2017 de 2005).

6691 \_\_\_\_\_

Provision de 2006 pour des dispositions en faveur de votre enfant :

- après 1997, de biens agricoles familiaux **autres que des BAA**, ou d'actions du capital-actions d'une petite entreprise **autres que des BAA et des AAPE**; ou
- après le 1<sup>er</sup> mai 2006, de biens de pêche familiaux **autres que des BPA**

6692 – \_\_\_\_\_

**Total partiel** : ligne 6691 moins ligne 6692 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6694 = \_\_\_\_\_ ▶ + \_\_\_\_\_

#### D. Dispositions autres que celles mentionnées en A, B et C ci-dessus

Provision de 2005 pour des dispositions de biens après 2001, **autres que celles mentionnées aux lignes 6680, 6687 et 6691** (ligne 6699 du formulaire T2017 de 2005)

6696 \_\_\_\_\_

Provision de 2006 pour des dispositions de biens après 2002, **autres que celles mentionnées aux lignes 6681, 6688 et 6692**

6699 – \_\_\_\_\_

**Total partiel** : ligne 6696 moins ligne 6699 (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6701 = \_\_\_\_\_ ▶ + \_\_\_\_\_

**Total des lignes 6683, 6690, 6694 et 6701** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

6702 = \_\_\_\_\_

### Partie 2 – Dispositions d'immobilisations avant le 13 novembre 1981

Provision de 2005 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981 (ligne 6704 du formulaire T2017 de 2005)

6703 \_\_\_\_\_

Provision de 2006 pour des dispositions avant le 13 novembre 1981

6704 – \_\_\_\_\_

**Total partiel** : ligne 6703 moins ligne 6704

6705 = \_\_\_\_\_ ▶ + \_\_\_\_\_

**Total des lignes 6702 et 6705**. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses.

Inscrivez ce montant à la ligne 192 de l'annexe 3.

6706 = \_\_\_\_\_

## Définitions

- **Enfant** – Votre enfant peut être l'une des personnes suivantes :
  - votre propre enfant, votre enfant adopté ou l'enfant de votre époux ou de votre conjoint de fait;
  - votre petit-enfant ou votre arrière-petit-enfant;
  - une personne qui, avant d'atteindre l'âge de 19 ans, était entièrement à votre charge et dont vous aviez la garde et la surveillance;
  - l'époux ou le conjoint de fait d'une de ces personnes.
- **Biens agricoles familiaux** – Les biens agricoles familiaux comprennent les biens suivants :
  - les actions d'une société agricole familiale;
  - une participation dans une société de personnes agricole familiale;
  - un terrain ou un bien amortissable situé au Canada, qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise agricole par vous, votre époux ou conjoint de fait ou l'un de vos enfants.
- **Biens de pêche familiaux** – Les biens de pêche familiaux comprennent les biens suivants :
  - les actions d'une société familiale de pêche;
  - une participation dans une société de personnes familiale de pêche;
  - un terrain ou un bien amortissable situé au Canada, qui est utilisé dans l'exploitation d'une entreprise de pêche par vous, votre époux ou conjoint de fait ou l'un de vos enfants.
- **Titres non admissibles, biens agricoles admissibles, biens de pêche admissibles, actions admissibles de petite entreprise, société exploitant une petite entreprise, époux ou conjoint de fait** – Pour connaître la définition de ces termes, lisez le glossaire du guide T4037, *Gains en capital*.

## Comment calculer une provision

Le montant de provision que vous pouvez déduire dans une année d'imposition dépend de la date où vous avez disposé le bien et du genre de bien disposé. Il n'est pas nécessaire de déduire le montant maximal d'une provision dans une année d'imposition (**année A**). Cependant, le montant que vous pourrez déduire l'année suivante (**année B**) ne pourra pas dépasser le montant déduit pour le même bien l'année précédente (**année A**). Pour calculer le montant maximal de votre provision pour 2006, utilisez l'une des formules ci-dessous, selon votre situation.

### Immobilisations vendues après le 12 novembre 1981

Si vous avez disposé d'un bien après le 12 novembre 1981, le calcul que vous devez faire dépend du genre de bien dont vous avez disposé et du genre de disposition.

- **Tous les biens (autres que les biens agricoles familiaux, les biens de pêche familiaux et les actions de petite entreprise vendus à votre enfant, ainsi que les titres non admissibles donnés)**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital X  $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente (A)	Année suivante (B)	
80 %	1 <sup>e</sup> année : 60 %	3 <sup>e</sup> année : 20 %
	2 <sup>e</sup> année : 40 %	4 <sup>e</sup> année : zéro

(ii) Gain en capital X \_\_\_\_\_ % ← (Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Biens agricoles familiaux, biens de pêche familiaux après le 1er mai 2006 et actions de petite entreprise vendus à votre enfant**

Vous pouvez demander une provision sur une période pouvant aller jusqu'à neuf ans. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le **moins élevé** des montants suivants :

(i) Gain en capital X  $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$

Année de la vente (A)	Année suivante (B)		
90 %	1 <sup>e</sup> année : 80 %	4 <sup>e</sup> année : 50 %	7 <sup>e</sup> année : 20 %
	2 <sup>e</sup> année : 70 %	5 <sup>e</sup> année : 40 %	8 <sup>e</sup> année : 10 %
	3 <sup>e</sup> année : 60 %	6 <sup>e</sup> année : 30 %	9 <sup>e</sup> année : zéro

(ii) Gain en capital X \_\_\_\_\_ % ← (Inscrivez le pourcentage approprié)

- **Titres non admissibles donnés à un donataire reconnu (sauf les dons exclus)**

Vous pouvez demander une provision pour une année d'imposition se terminant dans les 60 mois suivant le don. Cependant, vous ne pouvez pas demander une provision pour l'année où le donataire a disposé des titres, l'année où les titres ont cessé d'être non admissibles, ni pour les années suivantes. La provision pour une année quelconque ne peut pas dépasser le montant du gain en capital réalisé par suite du don.

Selon les nouvelles propositions législatives, le montant de la provision que vous pouvez demander pour les dons de titres non admissibles faits après le 20 décembre 2002, **ne peut pas excéder** le montant admissible du don.

Pour connaître les définitions de **don exclu** et de **montant admissible du don**, lisez le glossaire du guide T4037, *Gains en capital*.

### Immobilisations vendues avant le 13 novembre 1981

Si vous avez vendu un bien avant le 13 novembre 1981, utilisez la formule ci-dessous pour calculer votre provision. Vous devez également utiliser cette formule si, après le 12 novembre 1981, vous avez vendu ou êtes considéré comme ayant vendu un bien dans l'une des situations suivantes :

- la disposition a eu lieu en vertu d'une offre faite ou d'une entente écrite conclue avant le 13 novembre 1981;
- à la suite du vol, de la destruction ou de l'expropriation du bien avant le 13 novembre 1981.

Gain en capital X  $\frac{\text{Montant payable après la fin de l'année}}{\text{Produit de disposition}}$